



**Recueil des délibérations  
du 7 avril 2017**

**COMITÉ DE BASSIN  
106<sup>ème</sup> séance  
(12<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 7 AVRIL 2017**

Délibération N° 2017/01	DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL « SCHÉMA AEP »	<b>5</b>
Délibération N° 2017/02	RÉSOLUTIONS RELATIVES À L'ENJEU « SUBSTANCES » DANS LE BASSIN RHIN-MEUSE	<b>7</b>
Délibération N° 2017/03	RECOMMANDATIONS DE LA COMINA DU 7 DÉCEMBRE 2016 AU COMITÉ DE BASSIN	<b>9</b>
Délibération N° 2017/04	DÉBAT D'ORIENTATION POUR L'ÉLABORATION DU 11 <sup>ème</sup> PROGRAMME	<b>11</b>



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 7 AVRIL 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017/01 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL  
« SCHÉMA AEP »**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2016-2018) ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de bassin Rhin-Meuse et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu les articles L.213-8 et D.213-22 du Code de l'environnement ;
- Vu le rapport de présentation ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

De désigner président du groupe de travail « AEP » :

- Monsieur Thibault BAZIN

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 7 AVRIL 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/02 : RÉSOLUTIONS RELATIVES A L'ENJEU « SUBSTANCES »  
DANS LE BASSIN RHIN-MEUSE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse, vu le rapport de présentation, et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Concernant la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre :

- de recommander à l'Agence de l'eau de prévoir des **modalités d'intervention spécifiques** pour les industriels relevant des cibles prioritaires des PAOT au titre des substances, dans l'objectif d'établir un plan d'action de réduction des substances, avant la fin du 11<sup>ème</sup> programme, sur ces sites,
- de recommander à la DREAL de prendre en compte ses priorités dans le cadre de son **programme régional des installations classées**,
- de recommander à l'Agence de l'Eau et à la DREAL la mise en œuvre d'une **action concertée** auprès des industriels concernés.

**ARTICLE 2 :**

Concernant l'animation relative aux actions à mettre en œuvre :

- de demander la **structuration d'un réseau d'animateurs** pour lutter contre les pollutions toxiques et renforcer les partenariats au sein des collectivités et des structures professionnelles en vue de sensibiliser et d'accompagner les acteurs pour la réduction des flux de substances (notamment l'action de réduction des rejets de substances des stations d'épuration urbaines)

**ARTICLE 3 :**

Concernant la communication sur les actions à mettre en œuvre et les enjeux associés :

- de demander le développement de la communication auprès des acteurs du bassin sur les enjeux liés aux substances notamment vers les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'action de réduction des rejets de substances des stations d'épuration urbaines (RSDE-STEU)

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD





**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 7 AVRIL 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/03 : RECOMMANDATIONS DE LA COMINA DU 7 DÉCEMBRE 2016 AU  
COMITÉ DE BASSIN**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu la délibération n° 2015/34 du 26 novembre 2015 du Conseil d'administration relative aux modalités d'intervention dans le domaine des actions de protection et de restauration des milieux aquatiques de surfaces et souterrains,
- Vu les rapports et motions présentés sur le thème de la biodiversité aux réunions du Comité de bassin du 18 avril 2016, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et du 14 octobre 2016,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin, relatif au point VI.2 de l'ordre du jour,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le Comité de bassin prend note des recommandations de la COMINA et en valide les principes.

**ARTICLE 2 :**

Demande que ces éléments soient intégrés comme base de réflexion pour la construction du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention pour le volet « milieu et biodiversité ».

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 7 AVRIL 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017/04 : DÉBAT D'ORIENTATION POUR L'ÉLABORATION  
DU 11<sup>ème</sup> PROGRAMME**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le rapport de présentation de la préparation du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1**

**Souscrit** à la gouvernance proposée pour l'élaboration du 11<sup>ème</sup> Programme, sous l'égide la Commission des Programmes, consistant à élargir – pour ce temps de réflexion privilégié - les commissions techniques (CAB, CIB, Groupe Changement Climatique, COMINA, CIPEC) à des acteurs non habituels des instances de bassin, pour mieux appréhender les nouveaux enjeux (biodiversité terrestre, politique énergétique, urbanisme etc...) qui se posent aux instances de bassin ;

**ARTICLE 2**

**Valide** le calendrier proposé, constitué d'une phase d'écoute et de cadrage (6 mois), suivie d'un approfondissement des travaux (1 an), en vue d'un positionnement des instances de bassin sur un projet de Programme à l'été 2018 et de sa validation à l'automne 2018. Les orientations du programme seront mises en débat au sein des commissions géographiques avant la fin de l'année 2017, afin de s'assurer d'un bon niveau d'adhésion avant sa finalisation ;

**ARTICLE 3**

**Retient** le principe d'une révision sélective du Programme consistant à capitaliser les acquis du 10<sup>ème</sup> Programme et à approfondir les politiques d'intervention qui marquent le pas et les voies d'élargissement qui s'offrent à l'Agence de l'eau ;

#### ARTICLE 4

**Invite** ainsi la Commission des Programmes à poursuivre les inflexions du 10<sup>ème</sup> Programme, à intégrer les résultats des appels à projets et des expérimentations en cours et à proposer des modalités nouvelles portant sur :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- l'élargissement du champ d'intervention à la biodiversité de toute nature conformément aux principes recommandations proposées par la COMINA ;
- l'accentuation des leviers d'action contre la pollution par les substances toxiques (agriculture, tissu industriel et temps de pluie, ...) et les pollutions émergentes;

en privilégiant notamment les approches intégrées et les projets multifonctionnels.

#### ARTICLE 5

**Mandate** la Commission des Programmes pour travailler sur différentes maquettes budgétaires du 11<sup>ème</sup> Programme. Ces maquettes seront établies conformément au souhait du Comité de bassin à recettes équivalentes au 10<sup>ème</sup> Programme révisé. Ce cadre induit des arbitrages sur l'ambition des actions de l'Agence de l'eau compte-tenu des besoins liés aux objectifs de la Directive Cadre Européenne, de l'élargissement à la biodiversité et à l'atténuation au changement climatique, dont l'intensité sera dépendante des incertitudes du cadrage financier des 11<sup>èmes</sup> Programmes.

#### ARTICLE 6

**Est favorable** au renforcement des actions contribuant à la fonctionnalité des milieux aquatiques et à la continuité écologique et réitère son intérêt pour un élargissement mesuré (eu égard à l'absence de redevance dédiée) mais volontariste du financement de projets en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre, tel que le propose la COMINA (cf. délibération spécifique en séance).

#### ARTICLE 7

**Réaffirme** son attachement à l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique ambitieux, propre au bassin Rhin-Meuse, dont le programme d'intervention devra constituer un des leviers de financement majoritaires. À cet égard, le Comité de bassin souscrit à une action volontariste de l'Agence de l'eau en faveur de l'adaptation au changement climatique sur l'ensemble de ses axes d'intervention. Le 11<sup>ème</sup> Programme intégrera aussi des mesures contribuant à l'atténuation des conséquences du dérèglement climatique, en bonne articulation avec d'autres opérateurs (ADEME, Région, ...). Le groupe changement climatique est chargé de territorialiser les enjeux, de préciser les mesures nouvelles à promouvoir et de définir les points de vigilance à intégrer, afin d'éviter les solutions contre productives.

#### ARTICLE 8

**Demande** des résultats plus marquants vis-à-vis de la pollution diffuse d'origine agricole et industrielle, par un renforcement des leviers d'action. Cela concerne notamment la mise en place de filières économiques à faible impact environnemental et la combinaison d'approches sectorielles (avec l'appui de relais professionnels) et territoriales (sous l'égide de collectivités locales). À cet égard la CAB est mandatée pour approfondir les moyens à mettre en œuvre pour faire émerger et pérenniser des filières agricoles à bas intrants ou relevant de l'agriculture biologique. Ses travaux porteront aussi sur le renforcement des mesures, phares du 10<sup>ème</sup> Programme (protection des captages, action foncière, conversion à l'agriculture biologique, etc...) et l'articulation avec les programmes régionaux (PDRR, écofito,...). La CIB est invitée à préciser les nouvelles actions à promouvoir pour réduire drastiquement la présence de substances dangereuses dans les eaux, conformément aux principes directeurs arrêtés par la Commission Planification (cf. délibération spécifique en séance). La Commission des Programmes est invitée à se saisir de la problématique pluviale dans son ensemble pour préciser les orientations stratégiques de cette politique et définir le caractère multifonctionnel et intégré de ses objectifs.

## ARTICLE 9

**Valide** le renforcement de la politique territoriale de l'Agence de l'eau, fondé sur :

- des collaborations institutionnelles privilégiées avec la Région, les services de l'État, les opérateurs et des structures associatives, professionnelles et consulaires œuvrant sur le périmètre Grand Est ;
- des contrats cadres « sur mesure » avec les Départements selon leurs choix d'intervention en matière d'assistance technique, de solidarité et de gestion des espaces naturels sensibles ;
- de nouvelles formes de contractualisation avec les EPCI qui verront leurs compétences renforcées à l'issue de la réforme territoriale. Elles faciliteront la structuration de gouvernance à la bonne échelle et l'initiation d'approches intégrées (petit et grand cycle de l'eau, logique d'aménagement du territoire, etc...) en lien avec l'élargissement du cadre d'actions de ces nouvelles intercommunalités.

## ARTICLE 10

**Préconise** des relations partenariales plus exigeantes mais aussi plus équilibrées. Le Comité de bassin mandate la Commission des Programmes pour travailler sur les outils (contractualisation, dispositifs conjoncturels d'aides, conditionnalité et sélectivité, financement de l'animation etc...) permettant de favoriser l'émergence des projets prioritaires et de disposer de relais d'action plus efficaces pour démultiplier sa politique.

## ARTICLE 11

**Exprime** son intérêt pour un recours plus large à l'innovation. Au-delà des diverses formes d'appels à projets ou d'expérimentations, à poursuivre, le Comité de bassin mandate la CIB pour examiner la faisabilité d'un appui à l'innovation ou à la recherche – développement, contribuant directement aux objectifs du 11<sup>ème</sup> Programme.

## ARTICLE 12

**Invite** la Commission des Programmes à procéder à un toilettage de l'ensemble des délibérations d'aides dans un souci de simplification et d'attractivité, afin de garantir un taux d'exécution élevé du budget et de faciliter la conclusion de partenariats.

## ARTICLE 13

**Demande** à la CIPEC d'examiner de nouvelles formes d'intervention en matière de communication d'éducation à l'environnement ou de promotion des actions mises en œuvre, dans la perspective d'une notoriété accrue de la politique des instances de bassin et d'une meilleure appropriation des objectifs du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD